



Réunion du Conseil Municipal

6 octobre 2022 à 21 heures

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



Le 6 octobre 2022 à 21 heures, à la salle du conseil Municipal de la Mairie de Florensac, se sont réunis les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 29 septembre 2022, sous la présidence de Vincent GAUDY

- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 18
- Nombre de procurations : 6

Présents :	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - MARTINEZ Noëlle - PUEYO Fabien - BENSIALI-SARAZI Fabienne - RICARTE Francis - LE GOFF Murielle - TUYA Bernard - MAGNET-PUJOL Françoise - MUMLER Sébastien - ARNAL Claude - ROQUES Jean-André - DUHAYON Isabelle - ROUCAYROL Pierre - ASSALIT Catherine - MARCO Christophe - FIGUERAS Michel - SEGHIER Richard
Procurations :	GIRAUD Florence à Pierre MARHUENDA - NICOULEAU Jean-Philippe à Fabien PUEYO VIDAL Erika à Francis RICARTE - TEISSIER Nathalie à Noëlle MARTINEZ - PLANCADE Pascale à Murielle LE GOFF- Marjorie CONSTANTIN à Françoise MAGNET-PUJOL
Absents excusés :	TARBOURIECH Caroline - BALDY Nico - SEGARRA Jérôme

À 21 heures, Monsieur GAUDY ouvre la séance.

Il propose de désigner comme secrétaire de séance monsieur RICARTE Francis.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Lecture est faite des procurations enregistrées :

Erika VIDAL à Francis RICARTE
Florence GIRAUD à Pierre MARHUENDA
Pascale PLANCADE à Murielle LEGOFF

Jean Philippe NICOULEAU à Fabien PUEYO
Marjorie CONSTANTIN à Françoise MAGNET-PUJOL
Nathalie TESSIER à Noëlle MARTINEZ

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 11 juillet 2022.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux questions supplémentaires :

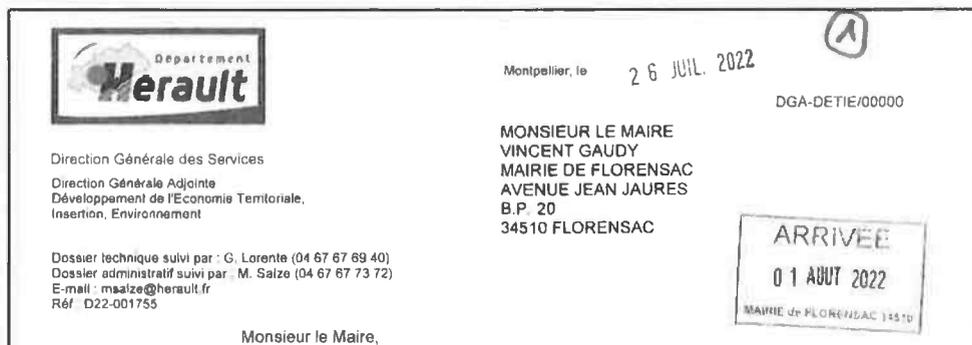
- Convention d'opération de revitalisation du territoire multisites de la ca hérault méditerranée
- Vente des chars du carnaval

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Informations au Conseil

1. Lecture est faite de courriers reçus :

- Kléber MESQUIDA – Président Conseil Départemental de l'Hérault
Participation de la Commune pour 2021 à l'EID – 6694,46 €



Il nous informe du montant définitif de la participation communale pour l'année 2021 = 6694,46 €.

- Etienne GUYOT – Préfet de région & Carole DELGA – Présidente Région Occitanie



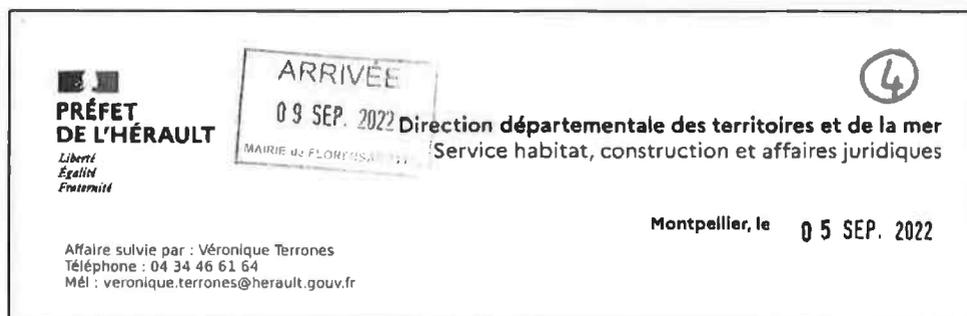
Il nous informe du maintien de Florensac en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR) à titre dérogatoire. Ce maintien permettra aux entreprises de la commune de pouvoir solliciter des accompagnements spécifiques.

- Patrice GENET – Délégué Régional Fondation du patrimoine



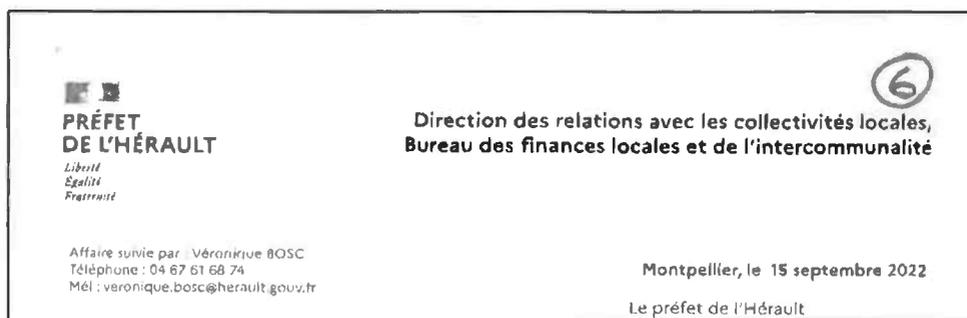
Remerciement pour subvention 2022

- **Emmanuelle DARMON – Préfecture de l’Hérault**



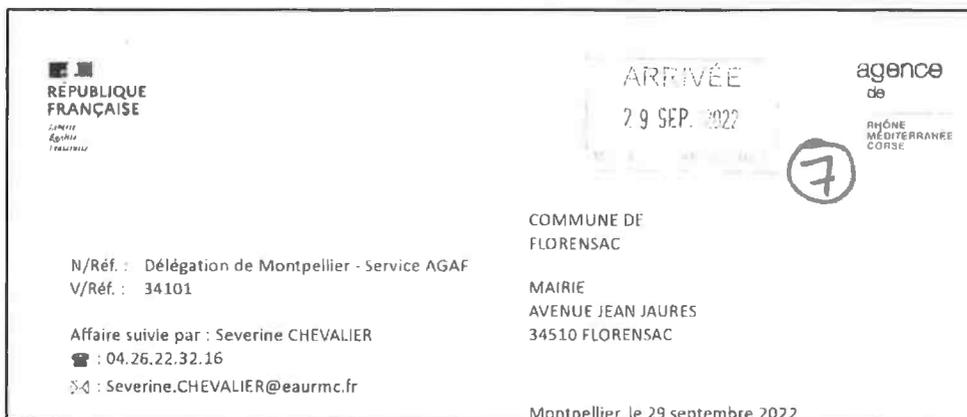
Mise en œuvre loi SRU – Inventaire 2022 – Dépenses déductibles

- **Christophe GAY – Directeur des Relations avec les collectivités locales – Préfecture de l’Hérault**



Montants définitifs des versements 2022 au titre du FPIC (Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – 100 658 €

- **Laurent ROY – Directeur Général de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse**



Notification attribution de subventions – 109 648 € -pour la désimperméabilisation de la cour futur Centre de Loisirs.CLSH

Ces diverses questions ayant été abordées, Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

Début de l'Ordre du Jour

Vie publique

1. Modification du tableau des élus

Madame JOBERT Nais, conseillère municipale et Monsieur Gilles MAFFRE délégués au cadre de vie ont décidé de démissionner de l'ensemble de leurs fonctions. Il en résulte que :

- Ces postes de délégués au cadre de vie se trouvent aujourd'hui vacants,
- Le nombre de conseillers municipaux en exercice est ramené de 29 à 27 membres,
- Il faut désigner de nouveaux représentants pour les organismes au sein desquels ils siégeaient à savoir :
 - **SIVOM du Canton d'Agde**

Délégués titulaires	<i>Délégués suppléants</i>
Bernard TUYA Richard SEGHER Fabienne BENSIALI-SARAZI	Jérôme SEGARRA Christophe MARCO Pierre ROUCAYROU

À l'unanimité l'assemblée valide cette composition

- **La Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLETC)**

Délégué titulaire	<i>Déléguée suppléante</i>
Pierre MARHUENDA	Fabienne BENSIALI-SARAZI

- *À l'unanimité l'assemblée valide cette composition*

- **La Commission d'Appel d'Offres**

Délégués titulaires	<i>Délégués suppléants</i>
Vincent GAUDY-Maire Pierre MARHUENDA Fabien PUEYO Francis RICARTE Claude ARNAL Bernard TUYA	Noëlle MARTINEZ Murielle LE GOFF Florence GIRAUD Jean Philippe NICOLEAU Fabienne BENSIALI-SARAZI

- *À l'unanimité l'assemblée valide cette composition*

- **La commission des finances sous la présidence de Pierre MARHUENDA :**

Bernard TUYA Sébastien MUMLER Fabienne BENSIALI-SARAZI	Françoise MAGNET-PUJOL Christophe MARCO	Michel FIGUERAS Claude ARNAL Catherine ASSALIT
--	--	--

- *À l'unanimité l'assemblée valide cette composition*

- **Commission Urbanisme sous la présidence de Fabien PUEYO :**

Florence GIRAUD Bernard TUYA Françoise MAGNET-PUJOL Jérôme SEGARRA	Nico BALDY (Président Chemins) Jean Philippe NICOLEAU Pascale PLANCADE	Sébastien MUMLER Catherine ASSALIT Richard SEGHER
---	--	---

- *À l'unanimité l'assemblée valide cette composition*

○ **Commission Festivités et sports** sous la présidence de Fabienne BENSIALI-SARAZI :

Erika VIDAL	Isabelle DUHAYON	Pierre ROUCAYROL
Françoise MAGNET-PUJOL	Pascale PLANCADE	
Claude ARNAL	Christophe MARCO	

À l'unanimité l'assemblée valide cette composition

○ **Commission Affaires scolaires périscolaires et jeunesse** sous la présidence de Francis RICARTE :

Isabelle DUHAYON	Michel FIGUERAS	Erika VIDAL
Sébastien MUMLER	Catherine ASSALIT	
Nathalie TESSIER	Fabienne BENSIALI-SARAZI	

À l'unanimité l'assemblée valide cette composition inchangée

○ **Commission Communication** sous la présidence de Murielle LE GOFF :

Catherine ASSALIT	Fabienne BENSIALI-SARAZI	Françoise MAGNET-PUJOL
Richard SEGHIER	Christophe MARCO	Pierre ROUCAYROL

À l'unanimité l'assemblée valide cette composition

○ **Commission Culture & Loisirs** sous la présidence de Murielle LE GOFF

Erika VIDAL	Isabelle DUHAYON	Pierre ROUCAYROL
Françoise MAGNET-PUJOL	Pascale PLANCADE	Catherine ASSALIT
Claude ARNAL	Christophe MARCO	

À l'unanimité l'assemblée valide cette composition

○ **Commission cadre de vie** sous la présidence conjointe de Pierre MARHUENDA, Fabien PUEYO & Fabienne BENSIALI-SARAZI

Florence GIRAUD	Michel FIGUERAS	Catherine ASSALIT
Françoise MAGNET-PUJOL	Claude ARNAL	Richard SEGHIER

À l'unanimité l'assemblée valide cette composition

Vie administrative

2. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Le Maire, en vertu de la délibération N°2020-021 prise par le Conseil Municipal du 28 mai 2020, rendra compte des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le précédent Conseil Municipal. :

Decision N° 2022-16 Attribution Marché de vidéoprotection à la société INEO INFRACOM pour un montant de 63 641,23 € HT.

Pour rappel ce projet est subventionné à hauteur de 37 220,40 € soit 58 %.

Pas de vote de l'assemblée

Quelques caméras de vidéoprotection étant alimentées directement par le réseau d'éclairage public, Monsieur le Maire tient à évoquer les modifications intervenues récemment sur le fonctionnement du réseau d'éclairage public de la commune. Depuis le 19 septembre, l'éclairage des rues florensacoises est interrompu entre 22 heures 30 et 05 h 30. Il fait état des remontées positives qu'il a pu avoir concernant ce nouveau dispositif et propose à l'assemblée de retarder d'une demi-heure l'extinction afin de permettre aux florensacois de rentrer chez eux dans les meilleures conditions possibles. Il aborde également la question des fêtes de fin d'année.

Après quelques échanges, le conseil municipal décide que :

- l'éclairage public de la commune sera éteint de 23 heures à 5 heures 30 le matin,*
- exceptionnellement, il n'y aura pas d'extinction de l'éclairage les nuits du 24 au 25 décembre 2022 et du 31 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023,*
- par mesure d'économie, les salles de sport et la salle des fêtes seront **seulement maintenues « hors gel »** durant l'hiver et chauffées uniquement en cas de rencontre officielle. Les autres bâtiments communaux (Écoles, médiathèque, mairie, etc...) seront maintenus à une température de 19°C.*

3. Passage M57 - précisions

Le Bureau des finances locales et de l'intercommunalité de la Préfecture de l'Hérault nous invite à corriger notre délibération 2021-059 relative à l'adoption de la nomenclature M57 par la commune. En effet, il nous est demandé expressément de ne pas mentionner notre passage au Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2023. La commune n'a finalement pas été admise à expérimenter le CFU (**système permettant le rapprochement des systèmes comptables des collectivités territoriales et de leur comptable pour faciliter les transmissions dématérialisées**). Il convient donc de ne pas en faire mention, les autres termes de la délibération restent inchangés.

À l'unanimité l'assemblée valide cette modification

4. Modification de la convention de mutualisation avec le SIVU Florensac-Pomérols de la Crèche

La commune de Florensac met à disposition du SIVU Florensac-Pomérols, un bâtiment depuis sa création. Cette convention, renouvelée en décembre 2021 et validée par le conseil municipal lors de sa réunion du 9 décembre (DEL_2021-086) fixe les modalités d'occupation des lieux. Elle permet également de répartir les obligations de chacune des parties en termes d'assurance et d'entretien notamment.

Le fonctionnement quotidien de cette structure nécessite d'organiser une astreinte pour s'assurer de l'entretien des locaux en cas d'absence inopinée des agents chargés de ces opérations. Un agent du service municipal d'entretien des locaux est présent à partir de 6 heures le matin et pourrait pallier au pied levé à ces situations sans que cela ne bouscule outre mesure l'organisation du service.

Il est donc proposé d'intégrer ce dispositif à la convention et de refacturer les dépenses (astreintes et heures de réalisées) au SIVU Florensac-Pomérols. Cette organisation n'occasionne pas de dépenses supplémentaires pour la commune, permet à l'agent d'améliorer sensiblement sa situation (environ 50 € par mois), enfin elle permet au SIVU Florensac-Pomérols de la Crèche de résoudre une problématique à moindre coût.

À l'unanimité l'assemblée valide cette proposition de modification

5. Adhésion groupement de commande

Depuis plus de 20 ans, les communes sont incitées à mettre en œuvre une politique de mutualisation des commandes afin de réaliser des économies d'échelles, et par là-même de mieux gérer les deniers publics. La commune d'Agde a créé en 2002 un premier groupement, qui avait pour objet quelques marchés de services. Au fil des ans, le périmètre du groupement s'est étendu à de nombreux marchés de fournitures et même des marchés de travaux. Aujourd'hui, 16 familles d'achats différentes sont mutualisées au sein d'un seul groupement de commandes, dont la ville d'Agde est le coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) s'est également pleinement engagée dans la démarche de mutualisation en créant une dizaine de groupements de commandes distincts, par secteurs d'activité. Ces groupements, coordonnés par la CAHM, sont bien évidemment ouverts à toutes les communes membres de l'agglomération qui le souhaitent.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de créer un nouveau groupement de commandes qui aura les principales caractéristiques suivantes :

- un groupement ouvert à toutes les communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics administratifs et caisses des écoles situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui le décideront ;
- un groupement permanent à durée de vie illimitée ;
- un groupement étendu dans son périmètre à 21 familles d'achats différentes ;
- un groupement simplifié dans son fonctionnement. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Le projet de convention constitutive du groupement proposé est joint en annexe de la présente délibération. Le rôle de coordonnateur sera assuré par la commune d'Agde. Le rôle des membres, l'objet du groupement et ses modalités de fonctionnement sont détaillés dans la convention. Il est précisé que les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

Ce nouveau groupement de commandes remplacera tous les groupements de commandes existants ayant les mêmes objets.

À l'unanimité l'assemblée décide :

- **D'ADHERER** au nouveau groupement de commandes permanent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ci-annexée ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la CAO compétente sera celle du coordonnateur du groupement ;

- **DE DELEGUER** pour la durée du mandat à Monsieur le Maire, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par le groupement de commandes permanent ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** expressément Monsieur le Maire à subdéléguer tout ou partie des compétences ci-dessus à des adjoints ou à des conseillers municipaux, qu'il désignera par arrêtés.

Culture & jeunesse

6. Conventions pluriannuelles – C.A.F.

Contrat Enfance jeunesse

Le contrat précédent signé en 2017 est arrivé à échéance le 31 Décembre 2021. Son renouvellement s'inscrit dans la continuité, dans le cadre d'une convention territoriale globale déclinée au travers de plusieurs grandes thématiques en lien avec les champs de compétence de la CAF.

- Thématique 1 : Petite enfance « Crèche les Grappillons »
- Thématique 2 : Enfance - Jeunesse « Service Jeunesse »
- Thématique 3 : Parentalité « Asso. O Cœur de Flo »
- Thématique 4 : Animation de la vie sociale « Asso. O Cœur de Flo ».

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

La convention a pour objet :

- **D'identifier** les besoins prioritaires sur la commune ;
- **De définir** les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- **D'optimiser** l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Pour information Montant de l'aide perçue en 2021 : 109 209,13 €

À l'unanimité l'assemblée décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ci-annexée ;

Ludothèque

La médiathèque développe ses services et depuis 2019, elle est équipée d'une ludothèque.

Cette ludothèque a pour but de promouvoir le jeu comme objet culturel, éducatif et social. Elle rend le plaisir de jouer accessible à tous. Ce lieu convivial, est un lieu de rencontres entre les familles mais aussi les jeunes entre eux.

Ouverte à toute personne, du bébé à l'adulte, elle accueille également les collectivités (crèche, école, centre de loisirs, institut spécialisé). À ce jour 53 familles fréquentent régulièrement cette ludothèque.

La CAF propose de participer au financement de cette ludothèque en attribuant un budget correspondant à 40% du coût d'acquisition de nouveaux jeux.

Total des achats envisagés : 2056,40 € TTC

Montant de participation demandée : 822,56 € (40%)

À l'unanimité l'assemblée décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ci-annexée ;

7. Médiathèque le Ramonétage – Tarifs et fond documentaire

Opérations de désherbage :

La bibliothèque de lecture publique est un équipement destiné à satisfaire les besoins d'information, de culture, de connaissance et de loisir culturel de l'ensemble de la population. La constitution des collections est une opération minutieuse et régulière, conduite année après année. Lorsqu'on évoque, dans le vocabulaire bibliothéconomique, le « développement des collections », on ne fait pas allusion à un processus d'accroissement perpétuel des

documents, mais à un jeu d'ajustements successifs et nécessaires, en plus ou en moins : si le bibliothécaire ajoute à la collection, il est également amené à tailler, à réduire. De plus, la bibliothèque n'est pas extensible.

Il est proposé de définir :

- Une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,
- Les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections,
- Mauvais état physique,
- Contenu manifestement obsolète,
- Nombre d'exemplaires trop important, en bon état physique et au contenu non périmé.

Liste arrêtée à 748 ouvrages.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser ces opérations de desherbage

Tarifs des abonnements :

La tendance actuelle est à la démocratisation de la lecture et donc à la généralisation de la gratuité des services en bibliothèque. La récente LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise que l'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections doivent être gratuits. Toutefois, cette gratuité, telle que formulée dans la loi, ne s'étend pas à tous les services de la bibliothèque et notamment à l'emprunt de ses documents.

L'ABF (Association des Bibliothécaires de France) défend une position plus ambitieuse et encourage les collectivités à aller plus loin, en rendant gratuites les inscriptions en bibliothèques.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **De rendre gratuites les inscriptions et le prêt de tous les ouvrages de la Médiathèque Le Ramonétage de Florensac (livres, documents multimédias, etc...) pour les Florensacoises, les florensacois et les associations de notre commune ;**
- **De préciser que pour bénéficier de cette mesure, il conviendra à tout demandeur (personne physique ou morale) de présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois ;**
- **De ramener de 20 € à 15 € les cotisations annuelles pour les non florensacois ;**
- **De traduire cette mesure dans les tarifs de la régie générale des recettes de Florensac.**

Commande publique

8. Attribution marché de travaux Maison Médicale

La commission d'appel d'offre s'étant réunie le jeudi 29 septembre, il convient de valider les préconisations de notre maître d'œuvre retenues par la Commission :

RAPPEL DU MONTANT HT DE L'ESTIMATION TOUS CORPS D'ETAT : 427 800 € HT

Intitulé du lot	Entreprise retenue	Note pondérée / 10 points	Montant retenu en € HT
Lot 1 - DEPOSE / GO	PEYRE	9,20	59 038,20
Lot 2 - PLATRERIE	SNP	9,16	58 000,00
Lot 3 - MENUISERIE EXT.	TO RENOV	9,36	76 866,90
Lot 4 - MENUISERIE INT.	BH Agencement	9,80	17 403,50
Lot 5 - ELECTRICITE	VERNUS	9,36	39 641,00
Lot 6 - SOLS SOUPLES	PROCERAM	9,48	22 458,30
Lot 7 - PEINTURE	PROJET P.	10,00	13 012,80
Lot 8 - NETTOYAGE	PROJET P.	9,68	1 700,00
Lot 9 - VMC-CLIM-PLOMBERIE	FCS34	8,92	91 183,00

Montant global pour l'ensemble des lots : 379 303,70 € HT (soit – 11,34 % par rapport à l'estimation)

Après en avoir débattu, l'assemblée :

- **Prends acte** de la répartition des travaux entre chaque entreprise telle que présentée,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous documents nécessaires à leurs réalisations.

Espace public communal

9. Occupation du domaine public – Hérault Telecom

Le déploiement de la Fibre par le Département de l'Hérault continue et il convient de fixer au fur et à mesure le périmètre des conventions d'occupation du sol communal et les redevances qui y sont associées. Hérault THD propose une nouvelle convention pour fixer les conditions de desserte des secteurs « Boulevard Camille MONDOU et RUE DU DOCTEUR CORBIN ».

Le décompte des linéaires dans la permission de voirie sont cohérents avec ceux des plans de récolement.

Il y a :

- 182,48 ml de fourreaux (artères souterraines sous le domaine public routier communal)
- 0,8 m2 d'armoire (autres cabines tel, sous répartiteur, ...)

Le calcul, sur la base des montants de 2021 est le suivant.

	ARTERES - en €/km		AUTRES ex : sous-répartiteur - (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	41,29	55,05	27,53
Quantité Commune de Florensac	182,48		0,8
Montant	7,53		22,02
Total arrondi	30 €		

Ce montant doit être ajouté aux redevances déjà perçues de la part de Hérault Telecom soit 855,70 € pour 2021.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette opération.

Questions supplémentaires (2)

- 1/2 -Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire Multisites de la CA Hérault Méditerranée

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ainsi que les communes de Florensac, Montagnac et Pézenas ont adhéré au dispositif « Petites villes de demain » le 21 mai 2021. Ce dispositif porté par l'État et piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) a pour objectif la signature, à l'issue d'une phase d'initialisation de 18 mois aujourd'hui finalisée, d'une convention valant Opération de revitalisation territoriale (ORT).

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

La nouvelle convention ORT Multisites CAHM est un avenant à la convention ORT d'Agde signée le 12 février 2021, et a pour objet d'intégrer 3 secteurs d'intervention situés sur les communes de Florensac, Montagnac et Pézenas, en qualité de centralités du territoire Hérault Méditerranée méritant de bénéficier de dispositifs de revitalisation pour les deux piliers essentiels de l'habitat et du commerce.

L'État, la Région Occitanie, l'Établissement Public Foncier Occitanie ainsi que la Banque des Territoires sont consignataires aux côtés des 4 communes d'Agde, de Florensac, de Montagnac et de Pézenas et de la CAHM.

L'avenant ainsi défini devient donc l'ORT Multisites CAHM et fixe la durée de l'ORT à cinq ans à partir de la signature.

Cette convention est de nature à être ratifiée par les 4 conseils municipaux concernés (Agde, Florensac, Montagnac et Pézenas) et le conseil communautaire de la CA Hérault Méditerranée.

Il est proposé d'anticiper la signature de cette convention sous réserve d'un avis favorable émis par le Comité des Financiers (Secrétariat Général des Affaires Régionales) et de la ratification par le Conseil Communautaire de la CA Hérault Méditerranée lors de sa séance du 21 novembre 2022.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- **De valider cette convention et les modalités telles que décrites ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette opération.**
- **2/2 Vente des chars du carnaval**

Il y a lieu de reconsidérer les tarifs de vente des chars utilisés pour le carnaval.

Pour rappel nous avons conclu un système d'achat et de vente avec les communes de Frontignan (achat) et Mèze (vente) ainsi nous pouvons renouveler chaque année le matériel mis à disposition de nos associations pour le défilé du Carnaval.

En 2021 nous avons hérité d'un « lot » pour le moins fatigué et nous avons ainsi pu les acquérir à moindres frais. Mèze a accepté malgré tout de les reprendre dans l'état pour un prix global de 1310 € soit en appliquant un coefficient de vétusté un peu plus élevé qu'à l'accoutumée (-65% au lieu de -50% habituellement).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- **De fixer à 1310,00 € net le prix de vente du lot de chars utilisés lors du carnaval 2021.**

À 22 heures 25 minutes,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance :

Monsieur Francis RICARTE

